

ARRETE MUNICIPAL n° A20240607-246

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de l'école de Jean Jaurès	
Date	Vendredi 28 juin de 18 h 00 à 21 h 00	
Lieu	Ecole élémentaire Jean Jaurès à Ussel	
Demandeur	Monsieur Jean-François BEYLIER, secrétaire de l'école Jean Jaurès à Ussel	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 5 juin 2024 par Monsieur Jean-François BEYLIER, secrétaire de l'école Jean Jaurès à Ussel ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean-François BEYLIER, secrétaire de l'école Jean Jaurès **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le vendredi 28 juin 2024 de 18 h 00 à 21 h 00, à l'école élémentaire Jean Jaurès à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean-François BEYLIER, secrétaire de l'école Jean Jaurès.

Fait à Ussel, le 7 juin 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE